

nos réf. : ML/107

Rennes, le 6 mai 2004

Madame, Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En Ille et Vilaine, 19 municipalités ont pris des décisions défavorables à la culture en plein champ ou à la consommation dans la restauration municipale de plantes génétiquement modifiées sur leur territoire. En France, elles sont plus d'un millier.

A l'heure où des pressions importantes se manifestent pour lever le moratoire sur l'importation et la culture en plein champ des plantes génétiquement modifiées sur le territoire européen, une prise de position de votre municipalité sur ce dossier nous semble particulièrement importante.

En effet, point positif, les dernières réglementations européennes ont statué sur plusieurs points importants relatifs aux règles d'homologation, d'étiquetage et de traçabilité des OGM. La réglementation européenne devient ainsi la plus stricte du monde, prise en exemple par plus d'une quarantaine de pays non européens.

Mais des questions subsistent, largement dénoncées ces derniers temps par les associations de consommateurs les plus importantes (UFC-Que Choisir, CLCV, UFCS...) :

- l'identification de la responsabilité juridique en cas de présence d'OGM dans un produit étiqueté « sans OGM » ou dans la récolte d'un agriculteur bio ou labellisé n'est pas déterminée. Les assurances de leur côté refusent de couvrir ce risque. Cette décision met en péril la continuité de la production biologique.
- la présence d'un ingrédient transgénique devra être indiquée à partir d'un seuil de 0,9%. Au dessous les consommateurs n'en sauront rien.
- la viande, les œufs ou le lait provenant d'animaux nourris aux OGM ne seront pas étiquetés.
- la présence de traces d'OGM non autorisés sera tolérée dans la limite de 0,5% de l'ingrédient concerné.
- des études destinées à étudier l'impact sanitaire et environnemental des OGM ont été abandonnées faute de crédits

Face à ce flou réglementaire, 10 régions européennes se sont proclamées, le 4 novembre 2003 : « réseau des régions exemptes d'OGM ». Il s'agit des régions suivantes : Pays de Galle (Royaume Uni), Marche et Toscane (Italie), Schleswig-Holstein (Allemagne), Pays Basque (Espagne), Thrace-Rodopi (Grèce), Salzbourg et Haute-Autriche (Autriche), Limousin et Aquitaine (France). D'autres devraient suivre.

Côté municipalités, 2 types de décisions concernant les OGM sur le territoire communal peuvent être prises pour manifester leur inquiétude ou leur désapprobation :

- des arrêtés municipaux interdisant les OGM dans les cantines municipales : cela oblige les fournisseurs qui répondent aux appels d'offre d'approvisionnement ou aux gestionnaires des cantines de fournir des garanties sur la provenance des aliments proposés, à condition d'inscrire cette exigence dans le cahier des charges.
- des délibérations du Conseil municipal émettant un vœu pour le maire de prendre les mesures pour interdire les cultures OGM : cela permet aux élus locaux de manifester leur refus des cultures OGM, conformément aux souhaits de leurs citoyens et de défendre les agriculteurs labellisés de la commune (Labels et Bio).

Par contre, les arrêtés stricts d'interdiction des cultures OGM en plein champ, pris par les maires en vertu de leur pouvoir de Police générale, ont systématiquement amené la Préfecture à menacer de saisir ou à saisir le Tribunal administratif pour obtenir leur annulation. A ce jour, seule l'arrêté de la commune de Mouchan (Gers) a réussi à passer les fourches caudines du Tribunal administratif et de la Cour administrative d'appel.

Afin de favoriser les démarches des municipalités ou tout au moins le débat, vous trouverez ci-joint deux propositions d'actes vous permettant de prendre des décisions au sein de votre municipalité.

Nous vous invitons également à consulter les avis des associations de consommateurs sur ce sujet : UFC-Que Choisir, CLCV, UFCS<sup>1</sup>...

Restant à votre disposition pour soutenir les démarches que vous prendrez en ce sens, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour les associations du collectif OGM  
Mikael Laurent  
chargé de mission MCE

Le collectif OGM est composé de Agrobio 35, Attac Rennes, Bretagne vivante-SEPNB, Comité de défense des 4 cantons, Comité de sauvegarde de la Vallée du Canut, Confédération paysanne d'Ille et Vilaine, Culture Bio, Eau & rivières de Bretagne, Greenpeace groupe local de Rennes, La Passiflore.

Adresse du collectif OGM : Maison de la consommation et de l'environnement - 48 bd Magenta - 35000 Rennes - tél : 02 99 30 35 50 - fax : 02 99 35 10 67

---

<sup>1</sup> [www.ufc-quechoisir.org](http://www.ufc-quechoisir.org) ; [www.clcv.org](http://www.clcv.org) ; [www.ufcs.org](http://www.ufcs.org)